

CALENDRIER ELECTORAL

20/10/2022 17 h00	Date limite de dépôt des listes des candidat.es et déclaration de candidature (CSA/CPE), candidatures OS pour la CCP AC et professions de foi pour les 3 scrutins	<p>Les délégué.es, titulaires ou suppléant.es, peuvent être toute personne éléctrice ou non, éligible ou non, désignée par l'organisation syndicale. Ils/elles ne sont pas nécessairement candidat.e au scrutin.</p> <p>Le dépôt des listes des candidatures et des déclarations individuelles doit être fait auprès de la DRHAS, bureau BEL.412, bâtiment BELENOS, campus Berges du Rhône.</p> <p>Le dépôt des candidatures fait l'objet d'un récépissé remis au/à la délégué.e de liste ou à son/sa suppléant.e.</p> <p>Profession de foi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une même profession de foi peut être établie pour un ou plusieurs scrutins. - Format A4, une seule feuille recto ou recto verso, poids inférieur à 5 Mo. - Elles seront publiées sur l'intranet et les 2 campus - Si pas de profession de foi, un PDF barré de la mention "pas de profession de foi" sera publié. - un tirage au sort déterminera l'ordre d'affichage des listes candidates et des professions de foi.
21/10/2022	Vérification et information au délégué de liste de l'OS si irrecevabilité de candidature au CSA/CPE pour motif de non-respect de la répartition H/F	<p>Ne sont pas éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les agent.es en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, - les agent.es frappé.es d'une des incapacités énoncées à l'article L.6 du code électoral, - les agent.es qui ont fait l'objet d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de fonctions de 16 jours à 2 ans, à moins d'avoir été amnistié.es ou ayant bénéficié d'une décision acceptant leur demande pour qu'aucune trace de la sanction prononcée de subsiste à leur dossier
24/10/2022	Fin du délai de vérification de l'éligibilité des candidat.es (CSA et CPE)	
27/10/2022	Fin du délai de rectification des listes de candidatures par les OS	<p>Pour la CPE : Les listes de candidat.es sont établies par catégorie et par groupe de corps. Chaque liste comprend autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir, titulaires et suppléant.es, pour une catégorie donnée.</p> <p>Pour être recevable, la liste doit comprendre au sein de chaque groupe de corps, un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentés dans la catégorie concernée.</p>
24/10/2022 - 30/11/2022	Campagne électorale	
27/10/2022	Tirage au sort pour établir l'ordre d'affichage des listes de candidats et professions de foi	
28/10/2022	Affichage des listes et professions de foi sur intranet et les 2 campus	
31/10/2022	Date limite d'affichage des listes d'électeurs (CSA, CPE, CCP AC) sur intranet et les 2 campus	
30/11/2022	Scellement du système de vote	
01/12/2022 08h00	Ouverture du scrutin	
08/12/2022 17h00	Clôture du scrutin	